

MSA d'Armorique - Mayotte

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, votre facture de cotisations des non salariés agricoles de l'année 2023 pour vous-même et les membres de votre famille travaillant sur l'exploitation.

Votre facture tient compte de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) n° 2000-1207, du 13 décembre 2000 qui exonère du paiement des cotisations les exploitants agricoles exerçant leur activité sur une exploitation de moins de 40 hectares pondérés.

Les cotisations concernées par cette exonération : l'assurance maladie, maternité, invalidité, l'assurance vieillesse et les allocations familiales.

Les cotisations exclues de l'exonération LOOM : IJ Amexa (indemnités journalières maladie, Atexa (accident du travail), RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire) et Vivea (organisme formation)

La date limite de paiement de la facture est fixée au 15 décembre 2023.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- virement bancaire ou postal sur le compte de la MSA d'Armorique - Mayotte :
au CIC : FR76 3006 6109 2600 0200 8980 491 CMCIFRPPCOR en précisant le n° INSEE,
nom et prénom de l'adhérent.
- chèque établi à l'ordre de la MSA d'Armorique - Mayotte 12, rue de Paimpont
22025 SAINT BRIEUC Cedex 1
- prélèvement : s'il s'agit d'une première demande, compléter le mandat de prélèvement
SEPA ci-joint, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
Si vous avez déjà opté pour le prélèvement, vous n'avez rien à faire, le prélèvement sera
effectué le 15 décembre 2023.
- **Attention : le mandat de prélèvement doit impérativement concerner un compte bancaire,
en aucun cas un livret.**
- **le versement en espèces n'est pas possible.**

Informations

Depuis 2021, la MSA Armorique-Mayotte a mis en place un dispositif automatique de mensualisation pour le paiement de vos cotisations, dès lors que vous êtes en mode prélèvement.

La mise en place effective de cette mensualisation vous sera confirmée par la communication de l'échéancier précisant la date du premier prélèvement.

Le montant des échéances sera réajusté chaque année, en fonction de la situation du cotisant.

La MSA Armorique-Mayotte demeure attentive aux difficultés financières des chefs d'exploitation, en particulier dans le contexte actuel marqué par l'augmentation des charges alimentaires et le coût des matières premières, et vous informe de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement par des échéanciers de paiement.

Pour en bénéficier, les chefs d'exploitation doivent en faire la demande à l'adresse **contactmayotte@armorique.msa.fr** ou par téléphone au **02 69 60 90 09**.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site internet de la MSA de Mayotte : mayotte.msa.fr

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Direction

MSA d'Armorique - Mayotte	
Adresse : 3 rue Hervé de Guébriant, 29412 Landerneau Cedex	
Email : contactmayotte@armorique.msa.fr	Tél : 02 69 60 90 09
Accueil : CSSM, Centre KINGA, 90 route nationale, ZI NEL KAWENI, MAMOUDZOU	